

VILLE DE ROANNE

DECISION DU MAIRE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2023-68

COMMANDE PUBLIQUE

- **Plan de sobriété énergétique**
- **Rénovation de l'ensemble du parc de luminaires de l'éclairage public**
- **Convention de financement par le biais d'une avance remboursable Intracting avec la Caisse des Dépôts et Consignations**

Dans le cadre de la Stratégie Nationale Bas Carbone (S.N.B.C.), pour atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, la France doit réduire sa consommation en énergie et accélérer la rénovation énergétique de son patrimoine. La rénovation énergétique des bâtiments et/ou équipements publics est un enjeu majeur de la transition énergétique qui nécessite des investissements importants dans la durée et constitue l'un des pivots principaux des engagements pris au niveau national en matière d'énergie renouvelable, de mix énergétique et d'efficacité énergétique.

A ce titre, la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) accompagne les collectivités à la mise en place d'un modèle économique vertueux pour l'efficacité énergétique du patrimoine immobilier, permettant notamment le développement de programmes d'actions à fort potentiel d'économies d'énergie à court et moyen termes, dans le cadre du Dispositif Intracting, visant à faciliter la réalisation de l'objectif de réduction des consommations énergétiques des bâtiments et/ou équipements publics.

Ce dispositif permet notamment l'attribution d'avances remboursables par les économies réalisées grâce aux investissements d'économies d'énergies.

La Ville de Roanne souhaite bénéficier de ce dispositif pour son propre plan de sobriété et notamment pour financer le plan de rénovation du parc d'éclairage public. Il s'agit de remplacer l'ensemble des luminaires par des équipements en LED performants et beaucoup moins énergivores.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20230621-DEC202368-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2023

Affichage : 21/06/2023

A cet effet, la C.D.C. a attribué à la Ville de Roanne une avance remboursable Intracting pour un montant de 3 000 000 € sur 13 ans au taux de 0,75 %.

Ce dispositif de financement spécifique doit faire l'objet d'une convention entre la C.D.C. et la Ville de Roanne.

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

D E C I D E

- de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations une avance remboursable Intracting d'un montant total de 3 000 000 € et comprenant trois versements dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

	Versement 1	Versement 2	Versement 3
Année de versement	2023	2024	2025
Montant	500 000 euros	2 000 000 euros	500 000 euros
Durée d'amortissement	13 ans	12 ans	11 ans
Taux d'intérêt annuel fixe	0,75 %	0,75 %	0,75 %
Périodicité des échéances	annuelle	annuelle	annuelle
TEG	0,75 %	0,75 %	0,75 %
Profil d'amortissement	Echéances constantes	Echéances constantes	Echéances constantes

- de signer la convention de financement Intracting classique à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations, ainsi que toutes les pièces afférentes.

ROANNE, le **21 JUIN 2023**

Le Maire,


Yves NICOLIN
Président de Roannais Agglomération



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20230621-DEC202368-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2023
Affichage : 21/06/2023